



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.164/20
26 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE
POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT
TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES
ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS
Troisième session
New York, 14-31 mars 1994

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ
DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	2
A. Ouverture de la session	1 - 3	2
B. Participation	4 - 8	2
II. DÉBAT GÉNÉRAL	9 - 11	3
III. EXAMEN DES QUESTIONS	12 - 17	4
IV. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DANS LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET GROUPE DE TRAVAIL DES POINTS DE RÉFÉRENCE SERVANT À LA GESTION DES PÊCHERIES	18 - 22	4
V. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS	23	5
VI. FONDS BÉNÉVOLE	24	5
VII. CLÔTURE DE LA SESSION	25 - 27	5

I. INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. La troisième session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs s'est tenue à New York du 14 au 31 mars 1994. Cette session a été convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 48/194 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993 intitulée "Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs". Les première et deuxième sessions de la Conférence ont eu lieu à New York, respectivement du 19 au 23 avril et du 12 au 30 juillet 1993¹.

2. Le Président de la Conférence a fait une déclaration à l'ouverture de la session². Il a souligné que, à en juger par les informations disponibles, la situation internationale des pêcheries concernant les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs demeurerait tout aussi grave et que des entreprises de pêche continuaient à faire faillite dans certaines régions du monde, ce qui avait des conséquences socio-économiques désastreuses pour les communautés de pêcheurs. Aussi a-t-il invité tous les représentants à s'employer de manière constructive et efficace à trouver des solutions viables qui assureraient en permanence, et pour longtemps, l'utilisation de toutes les ressources halieutiques, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

3. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, a également fait une déclaration.

B. Participation

4. Ont participé à la session les représentants des États suivants : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

5. Un organisme des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), était aussi représenté.

6. Étaient en outre représentées les institutions spécialisées ci-après : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

7. Ont en outre participé les représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Communauté européenne³, Commission internationale du thon des Tropiques, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT), Commission internationale de la chasse à la baleine, Organisation latino-américaine de développement halieutique, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OSCAN), Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) et Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud.

8. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées conformément aux paragraphes 4 et 12 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale : Alaska Marine Conservation Council; American Society of International Law; Center for Marine Conservation; Centre de recherches pour le développement des technologies intermédiaires de pêche; Comité catholique contre la faim et pour le développement; Coordination des équipages de pêche industrielle du cône Sud de l'Amérique latine; Conseil du droit de la mer; Environmental Defense Fund; Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations; Conseil canadien des pêches; Fishermen, Food and Allied Workers (FFAW CAW); Greenpeace International; International Coalition of Fisheries Associations; International Coastal and Ocean Organization; International Collective in Support of Fishworkers; Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN); Marine Environmental Research Institute; Namibian Food and Allied Workers Union; National Audubon Society; Natural Resources Defense Council; Comité national des Pays-Bas pour l'UICN; Oceans Caucus (Réseau canadien de l'environnement); Institut canadien des océans; PAMALAKAYA (Mouvement d'union nationale des pêcheurs des Philippines); Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio; Samoan Association of Non-governmental Organizations; Association du Canada pour les Nations Unies; Wildlife Conservation Society; Women and Fisheries Network; et Fonds mondial pour la nature (WWF du Royaume-Uni).

II. DÉBAT GÉNÉRAL

9. Conformément au programme de travail adopté au début de la session, les représentants ont eu la possibilité, au cours de la première semaine, de faire des déclarations d'ordre général sur le texte de négociation établi par le Président et publié dans le document A/CONF.164/13 du 23 novembre 1993.

10. À la 21e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par M. Brian Tobin, Ministre des pêcheries et des océans du Canada, ainsi que par les représentants du Pérou, de la Mauritanie, de la Communauté européenne, de la République de Corée, de l'Argentine, du Japon, de la Chine, des États-Unis, de Samoa (au nom des membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud), de l'Équateur et de la Fédération de Russie. Le représentant de la FAO et l'observateur de Greenpeace International ont également fait des déclarations.

11. À la 22e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne et de l'Australie. Le représentant de la CICTA a également fait une déclaration.

III. EXAMEN DES QUESTIONS

12. De sa 22e à sa 38e séance, la Conférence s'est réunie à titre officieux et a examiné le texte de négociation section par section.

13. Le texte en question comporte les 11 sections et 2 annexes suivantes :
i) nature des mesures de conservation et de gestion à mettre en oeuvre par la voie de la coopération; ii) mécanismes de coopération internationale; iii) organismes ou accords régionaux de gestion de la pêche; iv) responsabilités des États du pavillon; v) observation et application des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques de la haute mer; vi) États du port; vii) États non parties aux organismes ou accords sous-régionaux ou régionaux; viii) règlement des différends; ix) compatibilité et concordance des mesures nationales et internationales de gestion d'un même stock; x) besoins particuliers des pays en développement; xi) examen de l'application des mesures de conservation et de gestion; annexe 1 : normes minimales régissant les données requises aux fins de la conservation et de la gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs; et annexe 2 : arbitrage.

14. Conformément à ce qui avait été convenu à la deuxième session⁴, la Conférence a décidé, à ses 25e et 31e séances, de charger deux groupes de travail à composition non limitée d'examiner la question relative à l'adoption d'une approche prudente en matière de gestion des ressources halieutiques et à l'application des points de référence servant à la gestion des pêcheries. La Conférence était saisie à cette fin de deux documents d'information établis par la FAO comme la Conférence lui en avait fait la demande à sa deuxième session⁵.

15. À la 40e séance, le 25 mars, le Président a fait savoir à la Conférence qu'il mènerait des consultations officieuses sur les questions évoquées dans le texte de négociation. Ces consultations ont eu lieu du 28 au 30 mars.

16. Des versions révisées du texte de négociation ont été publiées, section par section, sous la forme de documents de séance. Elles ont été affinées davantage à l'occasion des consultations officieuses et font maintenant partie intégrante du texte de négociation révisé.

17. À la 41e séance, le 30 mars, le Président a rendu compte à la Conférence des progrès accomplis au cours de ses consultations officieuses.

IV. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DANS LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET GROUPE DE TRAVAIL DES POINTS DE RÉFÉRENCE SERVANT À LA GESTION DES PÊCHERIES

18. Les réunions du Groupe sur les principes de prévention dans la gestion des ressources halieutiques se sont tenues parallèlement aux séances plénières de la Conférence, du 16 au 18 mars, sous la présidence de M. André Couve (Chili).

19. Les réunions du Groupe de travail des points de référence servant à la gestion des pêcheries se sont également tenues parallèlement aux séances plénières de la Conférence, du 21 au 23 mars, sous la présidence de M. Andrew Rosenberg (États-Unis d'Amérique).

20. À la 38e séance, le 24 mars, les présidents des deux groupes de travail ont présenté leurs rapports à la Conférence, réunie en séance plénière. Ces rapports sont publiés sous les cotes A/CONF.164/WP.1 et A/CONF.164/WP.2.

21. Après la présentation des rapports des groupes de travail, les représentants de l'Argentine, du Pérou et du Canada ont fait des déclarations.

22. Aux 39e et 40e séances, tenues le 25 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de la Communauté européenne, de la Suède, du Chili, du Canada, de l'Australie, des Philippines, de la République de Corée, de l'Ukraine, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de l'Argentine, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Pologne, de la Trinité-et-Tobago, de l'Indonésie et du Japon. Les observateurs du WWF, de l'Alaska Marine Conservation Council et d'Oceans Caucus (Réseau canadien de l'environnement) ont également fait des déclarations.

V. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

23. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 28 mars 1994. Son rapport porte la cote A/CONF.164/18.

VI. FONDS BÉNÉVOLE

24. À la 42e séance, tenue le 31 mars 1994, le Président de la Conférence a demandé instamment aux délégations de contribuer au fonds bénévole, qui avait été créé pour aider les pays en développement à participer pleinement et effectivement à la Conférence afin que le plus grand nombre d'États possible soient représentés. Le Canada, le Japon et la Norvège ont contribué au fonds, soit avant, soit pendant la troisième session de la Conférence. Les frais de voyage afférents à la participation à la présente session des représentants de 14 États visés par les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 47/192 ont été pris en charge ou seront remboursés.

VII. CLÔTURE DE LA SESSION

25. À la 42e séance, tenue le 31 mars 1994, le Président a prononcé une allocution de clôture, dans laquelle il a indiqué, notamment, qu'à la suite des consultations menées pendant la session, il était en mesure de publier une version révisée de son texte de négociation (A/CONF.164/13/Rev.1). Il a noté que la Conférence avait progressé dans la voie d'un accord sur un certain nombre de points. Il a également signalé que, dans son ensemble, le texte de négociation révisé rendait compte des progrès accomplis au cours de la session touchant toutes les questions de fond. Il a suggéré qu'au cours de la session d'été, la Conférence reprenne le processus de consultations officielles et consacre le plus de temps possible à la recherche d'une solution aux problèmes en suspens, puisque cette démarche s'était révélée très fructueuse à l'occasion de la présente session.

26. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de la Communauté européenne, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de l'Équateur, du Japon, de la Fédération de Russie, de la Tunisie, de Samoa, du Canada, de la Norvège, des États-Unis, de la République de Corée, de la Trinité-et-Tobago, de la Chine, de l'Australie, de la Pologne, du Chili, de la Mauritanie et de la Sierra Leone. Les représentants de l'Organisation latino-américaine de développement halieutique (OLDEPESCA) et de la CPPS ont également fait des déclarations, de même que les observateurs de la Coordination des équipages de pêche industrielle du cône Sud de l'Amérique latine, de Greenpeace International, du Conseil canadien des pêches, de la National Audubon Society et de la Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations.

27. La Conférence a adopté les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Notes

¹ On trouvera les rapports des première et deuxième sessions de la Conférence dans les documents A/CONF.164/9 et 16, respectivement. Pour le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements d'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, voir A/48/479 et Corr.1.

² A/CONF.164/17.

³ L'article 2 du règlement intérieur de la Conférence stipule que :

"Les représentants de la Communauté économique européenne participent à la Conférence pour les questions relevant de sa compétence, sans droit de vote. Cette représentation n'entraîne en aucun cas une représentation supérieure à celle à laquelle les États membres de la Communauté économique européenne pourraient autrement prétendre."

Dans une lettre datée du 24 mars 1994, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de représentant du pays qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, a fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que la Communauté économique européenne s'appelait désormais la Communauté européenne. Elle avait changé de nom pour se conformer aux dispositions de l'article G(A) du Traité sur l'Union européenne.

⁴ Voir A/CONF.164/15, p. 3.

⁵ A/CONF.164/INF/8 et A/CONF.164/INF/9.
